

ANNALES DES CONCOURS ET EXAMENS

ord order of the control of the cont

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER



Code DGPA/SG/RCF2/Infoconcours:

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

CONCOURS EXTERNE <u>ET</u> INTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'INSPECTRICES ET D'INSPECTEURS DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITÉ ROUTIÈRE

SESSION 2007

EPREUVE N° 2

Réponse à une série de questions à choix multiple et à des questions appelant des réponses courtes

Une ou plusieurs réponses à une série de questions à choix multiple et à des questions appelant des réponses courtes (six à dix lignes) portant sur des notions élémentaires relatives au droit administratif d'une part, et au droit pénal d'autre part, notamment en relation avec le code de la route et la sécurité routière, sont à compléter et à remettre à l'intérieur de la copie.

(durée: 1 heure 30 minutes; coefficient 1)

Ce sujet comporte 7 pages, y compris celle-ci.

	réponses seront inscrites sur le document distribué aux candidats rendu, en fin d'épreuve, à l'intérieur de la copie, sans signe distinctif.	qui
	Questions à choix multiple (cocher la ou les bonnes réponses)	
1. C	ocher l'expression ou les expressions exacte(s) :	
	L'action civile peut être exercée en l'absence de déclenchement de l'action publique	
	La constitution de partie civile par une victime a pour conséquence le déclenchement de l'action publique	
	Le procureur de la république peut être amené à défendre les intérêts des victimes	
	Le produreur de la republique peut etre amene à defendre les interets des victimes	ļ
	Les magistrats du siège disposent du pouvoir de l'opportunité des poursuites	
2 . C		
2 . C	Les magistrats du siège disposent du pouvoir de l'opportunité des poursuites	
2 . C	Les magistrats du siège disposent du pouvoir de l'opportunité des poursuites haque cour administrative d'appel est composée de :	
2 . C	Les magistrats du siège disposent du pouvoir de l'opportunité des poursuites haque cour administrative d'appel est composée de : Commissaires aux comptes	
2 . C	Les magistrats du siège disposent du pouvoir de l'opportunité des poursuites haque cour administrative d'appel est composée de : Commissaires aux comptes	
	Les magistrats du siège disposent du pouvoir de l'opportunité des poursuites haque cour administrative d'appel est composée de : Commissaires aux comptes	
	Les magistrats du siège disposent du pouvoir de l'opportunité des poursuites haque cour administrative d'appel est composée de : Commissaires aux comptes	
	Les magistrats du siège disposent du pouvoir de l'opportunité des poursuites haque cour administrative d'appel est composée de : Commissaires aux comptes	

Conseil d'Etat dispose :	
D'attributions législatives	
D'attributions contentieuses	
D'attributions consultatives	
D'attributions gouvernementales	
ns le cadre d'un délit, les poursuites pénales sont prescrites au bout de :	
Trois ans.	
Cinq ans.	
Dix ans	
n établissement public est :	
Une personne morale	
Une personne publique territoriale	
Une personne morale de droit public	
Une personne morale assumant la gestion d'une service public	
s juges sont des magistrats :	
Du siège	
Du parquet	
Indépendants	
Inamovibles	
	D'attributions législatives

	es membres du Conseil Régional sont :	
	Nommés parmi les conseillers généraux	
	Désignés par le Président du Conseil Régional	
	Elus au suffrage universel direct.	
	Elus au suffrage universel indirect	
) a	normia de canduire nout être annulé par :	
). LE	permis de conduire peut être annulé par :	
	T - lines	
	Le juge.	
	Le ministère public.	
0. L	Le ministère public	
0 . L	Le ministère public	
0. L	Le ministère public Le préfet e Médiateur de la République exerce ses attributions au niveau :	
0. L	Le ministère public. Le préfet. e Médiateur de la République exerce ses attributions au niveau : De l'administration d'Etat.	

Questions à réponses courtes

Question N°1	permis de conduire et citez les effets qu'elle produit.	au
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Question N°2	: Qu'est ce qu'une circulaire ? Qui en est l'origine ? Quelle e sa portée ?	∍st
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Ouge	tion Nº4 : Définir l'autorité de tutelle evercée par l'Etat
Ques	tion N°4 : Définir l'autorité de tutelle exercée par l'Etat.
Ques	tion N°4 : Définir l'autorité de tutelle exercée par l'Etat.
Ques	tion N°4 : Définir l'autorité de tutelle exercée par l'Etat.
Ques	tion N°4 : Définir l'autorité de tutelle exercée par l'Etat.

	Q	ue	98	ti	0	n	N	1°	5	:	C) ii	te	!Z	1	e	S	d	le	u	X	(6	l	18	6	S	• (ı,	a ·	tt	έı	11	18	t	io	n	C	le	•	а	re	95	ş	O	n	S	a	bi	ili	té	ļ	ЭÉ	n	al	e.
						•		•									•			٠																					•															
	•				•	•	٠.					•	•							•	•	•	•				•			٠	٠					•	•		•			•			•		•	٠								
																•				•			•					•									٠		•	• •				•	٠		•	•			•		•			
	•																																				•						•						•							
				•									•																									٠,	•									•								
				•		•							•					•				•	•					•							•																	٠.				
•				•		•							٠		•			•	•				•					•									•		•															٠.		
																																																						٠.		